

Les Fiches Action d'ARTE[F]act 2 - Le champ professionnel

Les réformes actuellement menées ont été élaborées dans un contexte de concertation avec le champ professionnel. Depuis 2006, le Ministère a mis en place des commissions paritaires consultatives (CPC) associant pouvoirs publics, partenaires sociaux (employeurs et salariés), enseignants. C'est ce cadre qui a été utilisé pour élaborer les diplômes proposés actuellement par la réforme. Cette forme de négociation et de dialogue entre les différents acteurs d'un champ est bien évidemment très souhaitable. Il est simplement regrettable que les débats de ces commissions qui tracent l'avenir du secteur ne soient pas publics. En matière de transparence et de démocratie, les prises de position de ceux qui représentent un champ gagneraient à être connues. Un débat sur l'artiste, sa formation, son emploi ferait un bel objet de discussion.

Au-delà de cet aspect, un léger glissement est perceptible quand, de la création d'un diplôme, le DNSPM, découle sous une forme d'évidence assez insupportable des conséquences importantes sur un autre diplôme : le Diplôme d'Etat. La formation menant à ce dernier a ses exigences spécifiques. Le champ de compétence de l'artiste/médiateur ne se définit pas par une couche de formation pédagogique qui s'ajoute à une couche de formation artistique. C'est l'interaction pensée qui fait la performance. Quelqu'un qui a fait un brillant parcours de DNSPM n'aura pas forcément les compétences artistiques pour faire un médiateur artistique compétent. C'est pourtant cette subordination de l'un à l'autre qui est à l'œuvre aujourd'hui. Ce débat doit pouvoir avoir lieu dans le champ professionnel.

LA RÉFORME EST NÉCESSAIRE...

Il y avait nécessité de développer le champ de l'enseignement supérieur. La ronde des étudiants passant de 4^o cycle en 4^o cycle posait plusieurs problèmes :

- L'identification des cycles les plus performants impliquait d'être "initié" : tout le monde n'est pas égal devant l'information. L'évidence d'un "parcours obligé" implicite (tel 4^o cycle avec tel enseignant, puis tel autre avec tel autre) n'est pas compatible avec un service public de l'enseignement artistique.
- Ces formations pouvaient avoir un caractère inégal selon la priorité que les établissements leurs accordaient et la part de financement qui y était consacrée.
- Elles ne débouchaient pas sur un diplôme autre qu'un DEM alors que les étudiants s'y consacrant se trouvaient de facto dans un investissement de type « supérieur » (âge, pas d'autres études en parallèle, ou inscription en « complément » en fac de musicologie)
- Sur un plan plus cynique, on peut dire que face à la crise de l'intermittence « il fallait bien faire quelque chose... ». Une formation de premier cycle qui figurait déjà dans les projets de 1980, devait être structurée.

...MAIS LA MÉTHODE POSE QUESTION

Financement et répartition territoriale

Le financement de ces pôles n'est pas clair, l'égalité des pôles entre eux se trouve ainsi discutable. L'engagement d'une collectivité à un moment donné, hors du champ légal de ses compétences, peut fragiliser l'édifice à tout moment (alternance politique, durcissement des politiques budgétaires...). L'offre risque ainsi d'être à géométrie variable sur le territoire.

Rétrécissement de l'offre de formation

La volonté affichée de permettre une meilleure insertion professionnelle se traduit également par un rétrécissement considérable de l'offre de formation, le goulot d'étranglement éliminera de facto nombre de personnes qui, avant, pouvaient avancer dans leur pratique musicale, et structurer un profil musical varié à travers ce parcours

Vous avez dit diversité ?

L'offre de formation artistique fait un nouveau retour sur le passé. L'optique choisie est celle de la spécialisation et de la disciplinarisation (entrée par les instruments). Cette offre doit exister, elle est légitime, mais ne doit pas être unique et exclusive.

Doit-on penser la diversité des parcours et des pratiques avant de réfléchir au pôle ou après ? La formation d'un musicien plus généraliste, se plaçant au carrefour des esthétiques et pratiques musicales doit pouvoir exister aussi. Il introduit de la diversité dans les approches et présente une légitimité artistique incontestable dans la production musicale d'aujourd'hui, il est plus en phase avec les besoins d'une majeure partie des métiers de la médiation et de l'enseignement.

Il est agaçant de voir que l'on veut opposer des démarches qui sont la plupart du temps déjà bien intégrées dans les pratiques d'aujourd'hui. La compartimentation des styles musicaux, des approches pédagogiques, ne favoriseront pas les démarches transverses, les confrontations, la création au contact de l'autre. C'est un débat qu'il faut pouvoir dépasser : on peut être et artiste et médiateur et se former aux deux, on peut être spécialisé sur son instrument et à la musique d'ensemble, on peut être fort en jazz et en classique... A chacun aussi d'affirmer dans l'enseignement supérieur l'artiste et le professionnel qu'il veut être : encore faut-il que le cadre le permette ! On peut même faire des études supérieures de « musiques actuelles ». (Petit détail en passant, le DE musique actuelle qui existe depuis presque dix ans ne permet toujours pas aujourd'hui de présenter le concours du CNFPT – lorsque l'on se dit partisan de ces musiques là, pourquoi leur interdire ainsi la possibilité d'être – réellement – dans le service public ?).

Et si on faisait un bilan ?

On bâtit une nouvelle offre d'enseignement supérieur en altérant celle qui existe sans l'évaluer ni capitaliser l'expérience. Les Cefedem existent depuis vingt ans, aucun bilan, aucune évaluation sérieuse n'a été menée. La conception d'une offre de formation supérieure implique une cohérence d'ensemble et non la juxtaposition de ressources aux philosophies et histoires parfois fortement divergentes.

POUR LES DIFFERENTS INTERLOCUTEURS

LES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT

ARGUMENTAIRES QUESTIONS

- Ils assurent l'interface entre les élus, les enseignants et les usagers. Ils risquent de se retrouver avec des profs mal formés (ou formés à autre chose) pour répondre aux exigences des élus et aux demandes des parents.
- Si l'accès en formation initiale est limitée, cela signifie que les profs non titulaires devront passer par la formation continue et la question se pose de la prise en charge de la formation (clarification de qui prend en charge quoi, employeurs, CNFPT...les personnes elles mêmes ?)
- Alors que de nombreuses structures retrouvaient une cohérence et des liens forts avec leur territoire, cette réforme va rétablir la hiérarchisation des conservatoires entre eux, ce qui risque d'affecter les cursus et les activités proposées par certains d'entre eux. Il est paradoxal que ceux qui, en conformité avec les textes élaborés par le Ministère, ont axé leurs efforts sur la pratique amateur se trouve aujourd'hui distancés dans la course au DNSPM parce qu'ils n'ont pas donné priorité aux cycles de perfectionnement..

PISTES D'ACTION

- Informer leurs équipes pédagogiques et leurs élus sur les enjeux, demander à ceux-ci de clarifier les missions et les priorités de leurs établissements.
- Faire remonter à leurs réseaux et instances (Conservatoire de France...) des questionnements comme :
Le nombre d'étudiants : quelle est l'offre actuelle en « cursus sauvage » ?
l'objectif en DNSPM ?
Quid de ceux qui ne peuvent intégrer un DNSPM ? une nouvelle création de prépa ?
Qui va être le "chef de file" pour ces pôles ? Pourquoi et selon quels critères ?
- Envoyer leur projet d'établissement à la DMDTS pour témoigner de la diversité des missions et des actions des conservatoires d'aujourd'hui et leur demander si les missions explicitées dans la charte éditée par le Ministère sont toujours d'actualité.

LES ENSEIGNANTS

ARGUMENTAIRES QUESTIONS

- Quel est leur travail ? Quelles sont leurs missions et les attentes de ceux qui les financent (les mairies) d'une part, et qui les contrôlent d'autre part (l'Etat) ? Des référentiels métier sont actuellement produits sur le « métier de professeur » : sont-ils au courant ? s'ils ne le sont pas, pourquoi ? Qui décide et selon quelles modalités ce qu'est mon emploi ?
- Comment se définit un profil de musicien ? Quels critères constituent une offre d'enseignement supérieur au vu de cette définition ?
- Comment orienter les élèves, quel panorama ? Est-ce clarifié ou plus complexe ? Qui décide de la profession et de son contour ?
- Casse-tête pour financer ses études lorsque on n'est pas diplômé.
- Limitation étrange des choix : une seule (ou peut-être deux) filière(s) de professionnalisation (interprète à tendance classique ou...) alors que dans certains pays d'Europe, c'est plus ouvert. On présente comme des évidences ce qui ne l'est pas forcément...
- Quels vont être les critères pour évaluer la performance, la qualité d'enseignant ? Démocratisation ? la pratique amateur (flou) ou faire rentrer des élèves en DNSPM (quantifiable et agréable) ? Est ce compatible ?

PISTES D'ACTION

- Organiser des actions positives au nom de la sauvegarde d'un enseignement supérieur et professionnel artistique digne de ce nom : par exemple, organiser 10 min de musique gratuite dans une galerie marchande et faire un petit discours (en ayant contacté la presse)
- produire des récits d'expériences et les publier sur : www.sauvonslenseignementartistique.fr ou les envoyer à la DMDTS.
- demander les modalités de représentation de la profession dans les « commission paritaires » qui définissent ce qui est bon pour les autres.
- demander les modalités d'élaboration et la publication des « référentiel métier » pour les enseignants.
- s'autoriser à penser qu'ils peuvent prendre position. Beaucoup sont fonctionnaires, c'est ce que permet aussi ce statut, au regard des générations futures qui prendront la relève.